Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

Encart H

- Compte rendu de visite et accompagnement demande de dérogation
  Projet de retrait de colonie naturelle de la cathédrale de Sens
  LPO Juin 2024

- Remarques sur compte rendu de visite et accompagnement demande de dérogation
  Projet de retrait de colonie naturelle de la cathédrale de Sens
  LPO Juin 2024

COMPTE RENDU DE VISITE ET ACCOMPAGNEMENT DEMANDE DE DEROGATION

Projet de retrait de colonie naturelle de la cathédrale de SENS

JUIN 2024

Agir pour la biodiversité

LPO BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

COMPTE RENDU DE VISITE ET ACCOMPAGNEMENT DEMANDE DE DEROGATION

Projet de retrait de colonie naturelle de la cathédrale de SENS

Juin 2024

Étude réalisée par :

LPO Bourgogne-Franche-Comté
Espace Mennétrier
3, allée Célestin Freinet
21240 TALANT
03 80 56 27 02
bfc@lpo.fr / bfc.lpo.fr

Étude commandée par :

DRAC de Bourgogne Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny
39-41, rue Vannerie
BP 10579
21005 Dijon Cedex
Suivi par : Christophe Wagner (2BDM ARCHITECTES)
christophe.wagner@2bdm.fr

Rédaction : Isabelle BELLIER (LPO BFC)

Relecture : Simon-Pierre BABSKI (LPO BFC)

Photographies (couverture) : Isabelle BELLIER

Photographies (dans le rapport) : Isabelle BELLIER sauf mention contraire

Citation recommandée : BELLIER I. (2023). Compte-rendu de visite et accompagnement demande de dérogation. Projet de retrait de colonie naturelle de la Cathédrale de Sens. LPO BFC, 23 p.

SOMMAIRE

1 CONTEXTE....4
2 HYPOTHESES POUR LES EMPLACEMENTS DE NICHOIRS....6
3 – RESULTATS OBSERVES SUR DES NICHOIRS EN DEUX RANGEES....17
4 – RETOUR D'EXPERIENCES CONCERNANT LES SYSTEMES ANTI RETOUR A HIRONDELLE DE FENETRE....18
ANNEXE 1....21

1 CONTEXTE

La LPO Bourgogne-Franche-Comté a été sollicitée en 2023 par la DRAC afin de réaliser un diagnostic des enjeux avifaunistiques dans le cadre des travaux de restauration du portail Saint-Etienne de la cathédrale de Sens, située place de la république, 89100 Sens (Figure 1).

Pour répondre à différents enjeux architecturaux des Monuments historiques, la DRAC avait pour objectif de restaurer ce portail. Ces travaux prévoyaient, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires :

- une période de préparation en décembre 2023 ;
- le démarrage des travaux/échafaudage et mise sous filets et sous parapluie du portail Saint-Etienne en janvier 2024 ;
- le retrait des nids en février 2024 avec la pose d'un équipement optionnel sur les portails latéraux de la façade constitué de systèmes d'effarouchement par ultrasons ;
- la restauration du portail Saint Etienne de mars 2024 à octobre 2024 ;
- le démontage des échafaudages en novembre 2024.

A ce titre, plusieurs espèces rupestres étaient susceptibles d'être impactées par ces travaux, de manière directe (dérangement et/ou destruction de nichées au cours de la saison de reproduction) ou indirecte (destruction de l'habitat et des nids). Les espèces rupestres les plus couramment rencontrées dans ce type de milieu sont les hirondelles (hirondelle de fenêtre et hirondelle rustique), le martinet noir, le moineau domestique et les rougequeues (rougequeue noir et rougequeue à front blanc), toutes protégées en France métropolitaine.

Sollicitée par la DRAC fin aout 2023, hors période de reproduction pour la plupart des espèces, la LPO BFC a donc réalisé des inventaires avifaunistiques afin de détecter la présence de nids de ces espèces sur le bâti et de quantifier les couples nicheurs (lorsque cela est possible, ce qui est le cas pour les nids d'hirondelles, mais pas pour les nids de martinets qui sont invisibles lorsque les individus ne sont plus sur site). Ces inventaires devaient permettre à la DRAC de répondre aux obligations de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser », dite ERC, qui sont imposées par la loi et suivies par la DREAL BFC.

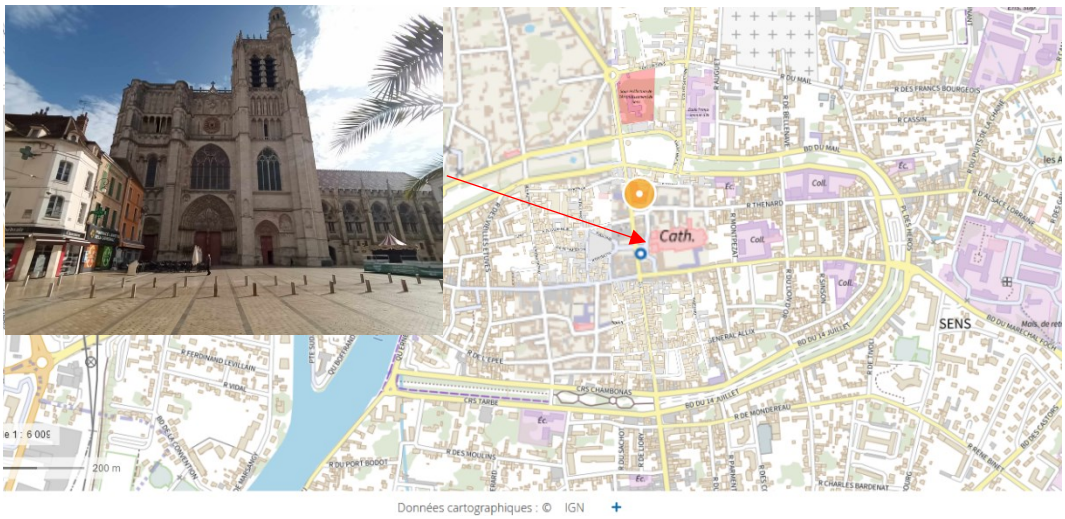

Figure 1 : Localisation du projet sur la cathédrale (Géoportail)

La LPO BFC a produit un rapport en octobre 2023 intégrant les enjeux à sa connaissance suite aux inventaires menés, faisant état de la présence de 105 nids d'hirondelle de fenêtre sur le portail ainsi que d'un nid de moineau domestique et la présence de martinet noir quasi certaine, de rougequeue noir, de faucon crécerelle et de faucon pèlerin dans un périmètre proche. Ce document présentait également une liste de préconisations adaptées au projet de la DRAC afin de préserver les espèces protégées et leurs habitats.

Cette première demande de dérogation déposée par la DRAC a été refusée par la DREAL.

A la suite de ce refus et devant la nécessité pour la DRAC de mener les travaux de restauration du porche, une réunion s'est tenue en visio-conférence avec la DREAL, la LPO-BFC et la DRAC le 15 avril 2024 (voir annexe 1). Cette réunion a permis notamment de faire le point sur les différentes obligations qui relèvent de la présence d'espèces protégées dans le secteur impacté par les travaux. Le compte-rendu de cette réunion liste les différentes prises de décisions et suites à donner afin de permettre à la DRAC de redéposer un dossier susceptible d'être accepté, incluant notamment un certain nombre de propositions pour la « relocalisation » de la colonie d'hirondelle de fenêtre qu'elle ne souhaite pas voir se réinstaller sur le portail de la cathédrale à l'issue des travaux.

La DRAC va déposer cette nouvelle demande de dérogation en juin 2024.

Il a été demandé par la DREAL BFC et convenu entre la LPO BFC et la DRAC, en plus des inventaires obligatoires en période de reproduction, d'effectuer une première visite sur site (avec la présence de Mr Wagner 2BDM ARCHITECTES), pour émettre plusieurs hypothèses concernant l'emplacement des nichoirs artificiels à poser pour ce projet mais aussi les systèmes anti-retours à poser sur le portail.

Rappelons que ces espèces (sur ce projet, essentiellement les hirondelles de fenêtre) sont protégées sur l'ensemble du territoire français en application de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 (modifié par arrêté du 21 juillet 2015) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. En d'autres termes, il est interdit en tout temps, de perturber, de détruire ou porter quelconque atteinte aux individus, à leur habitat ainsi qu'à leur nid et leur contenu.
Une fois la dérogation accordée, les mesures compensatoires doivent êtres mises en place (nichoirs artificiels, à hauteur de 30% en plus des nids naturels, recommandations de la DREAL BFC) et sont soumises, selon l'article L.163-1 du code de l'environnement, à l'obligation de résultat. Cela indique concrètement que la seule pose des nichoirs ne permet pas de remplir les obligations réglementaires, ceux-ci devant accueillir un nombre équivalent de couples reproducteurs que la colonie initiale.

A noter que selon les comptages compilés dans le compte-rendu de la LPO d'octobre 2023, qui seront complétés en juillet 2024 par les comptages effectués en période de reproduction, ce sont 137 nichoirs à hirondelle de fenêtre et 1 à moineau domestique qui seraient à poser dans le cadre des mesures compensatoires.

Ce présent rapport détaille donc les hypothèses retenues par ordre de priorité, ceci après discussion avec Mr Wagner lors de la visite sur site (24 mai 2024) et en prenant en compte la biologie des hirondelles, la disposition de la colonie actuelle, la configuration du site et les enjeux architecturaux.

2 Hypothèses pour les emplacements de nichoirs

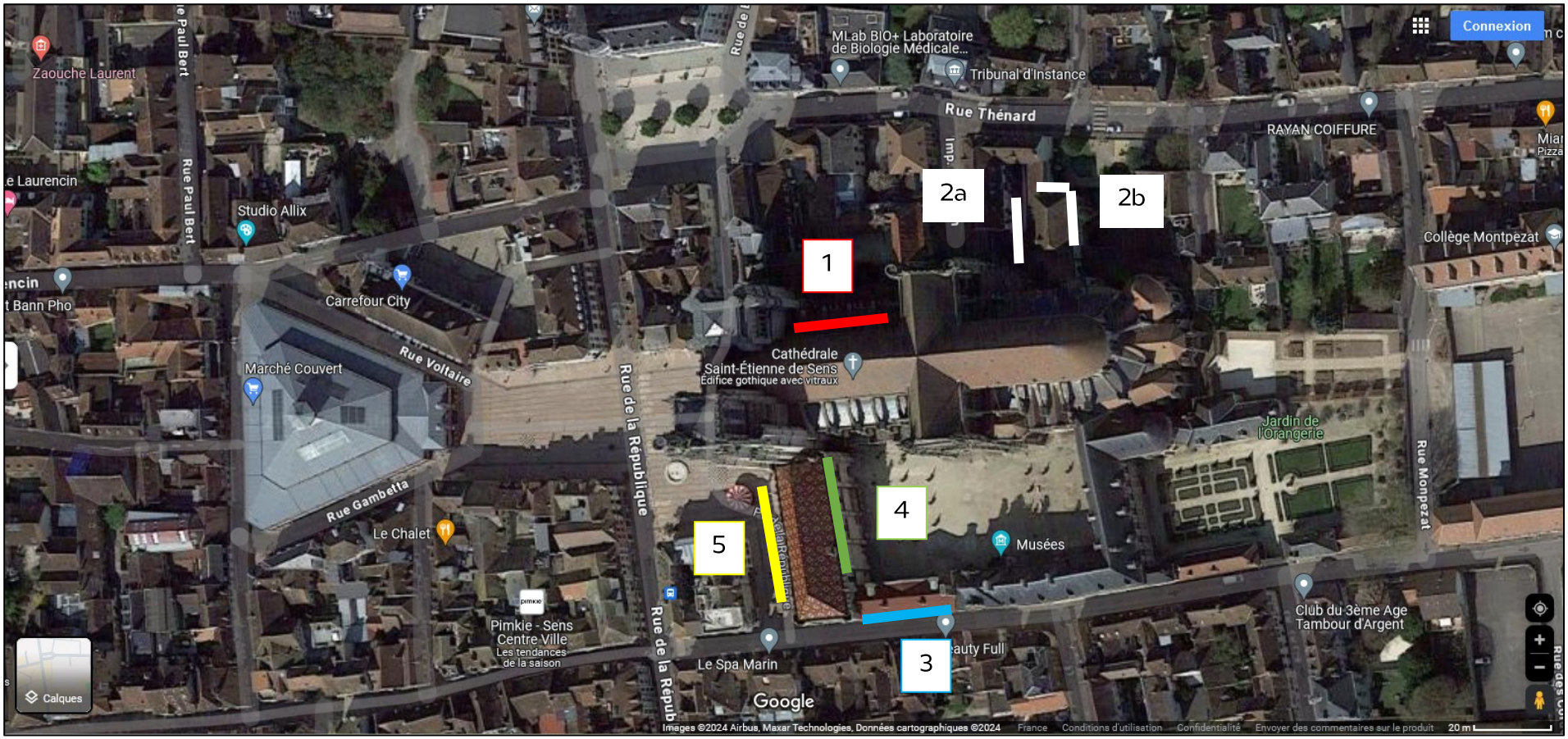

Figure 2 : Carte de localisation des différents emplacements de substitution envisagés à la colonie d'hirondelle de fenêtre du portail de la cathédrale

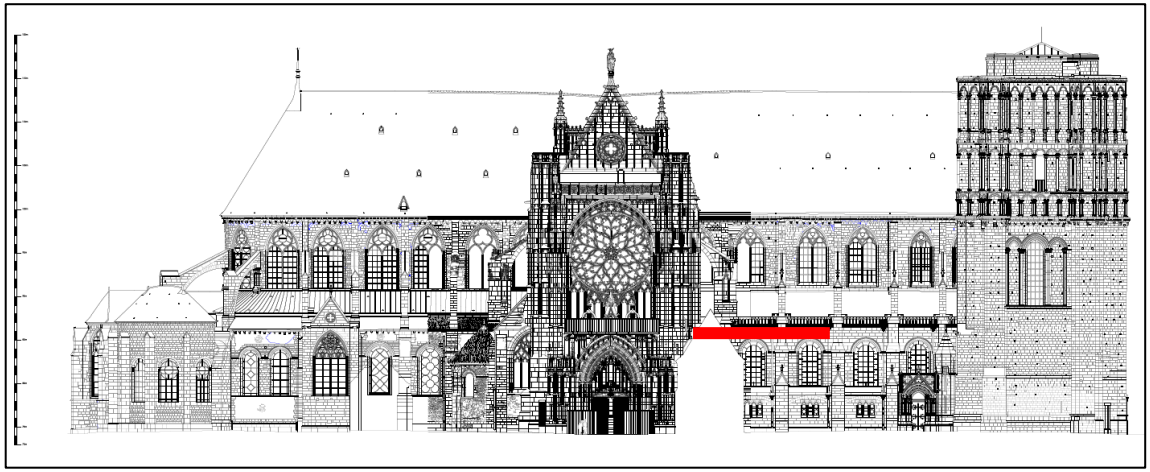

1ère hypothèse : façade nord

Sur cette façade, les nichoirs artificiels pourraient être posés à mi-hauteur.

Elle est retenue en 1ère hypothèse favorable car faisant l'objet d'un consensus entre le cabinet d'architecture et la LPO d'une part et d'autre part car elle se site se situe à proximité immédiate (35 mètres environ) du portail occidental. Cette proximité favorise la potentialité pour les individus de retrouver leur site de nidification en l'absence du site de reproduction historique et originel.

Les nichoirs peuvent rester sur ce site de façon pérenne. Le coté gauche est retenu et non pas la totalité des travées car les nichoirs seraient trop visibles depuis la place Drapes ou de la rue de Brennus. Ils peuvent également être posés sur 2 rangées.

Notons cependant qu'il ne s'agit pas de la même orientation que la colonie historique et que la cour qui devance cette façade est plus fermée qu'au niveau de la place et du portail occidental. Un système de repasse sera nécessairement à prévoir vu la distance et le fait qu'il n'y a actuellement aucun nid naturel présent sur cette façade, montrant un intérêt limité de l'hirondelle de fenêtre pour cette zone.
Il faudra également veiller au nombre de nichoirs à mettre, sur une ou deux rangées, en quiconque ou avec des planchettes anti fientes.

Un nettoyage des planchettes anti fientes (s'il y a) sera à prévoir hors période de reproduction.

DRAC BFC – Cathédrale de Sens – Colonie d'hirondelle de fenêtre. LPO BFC, 2024.

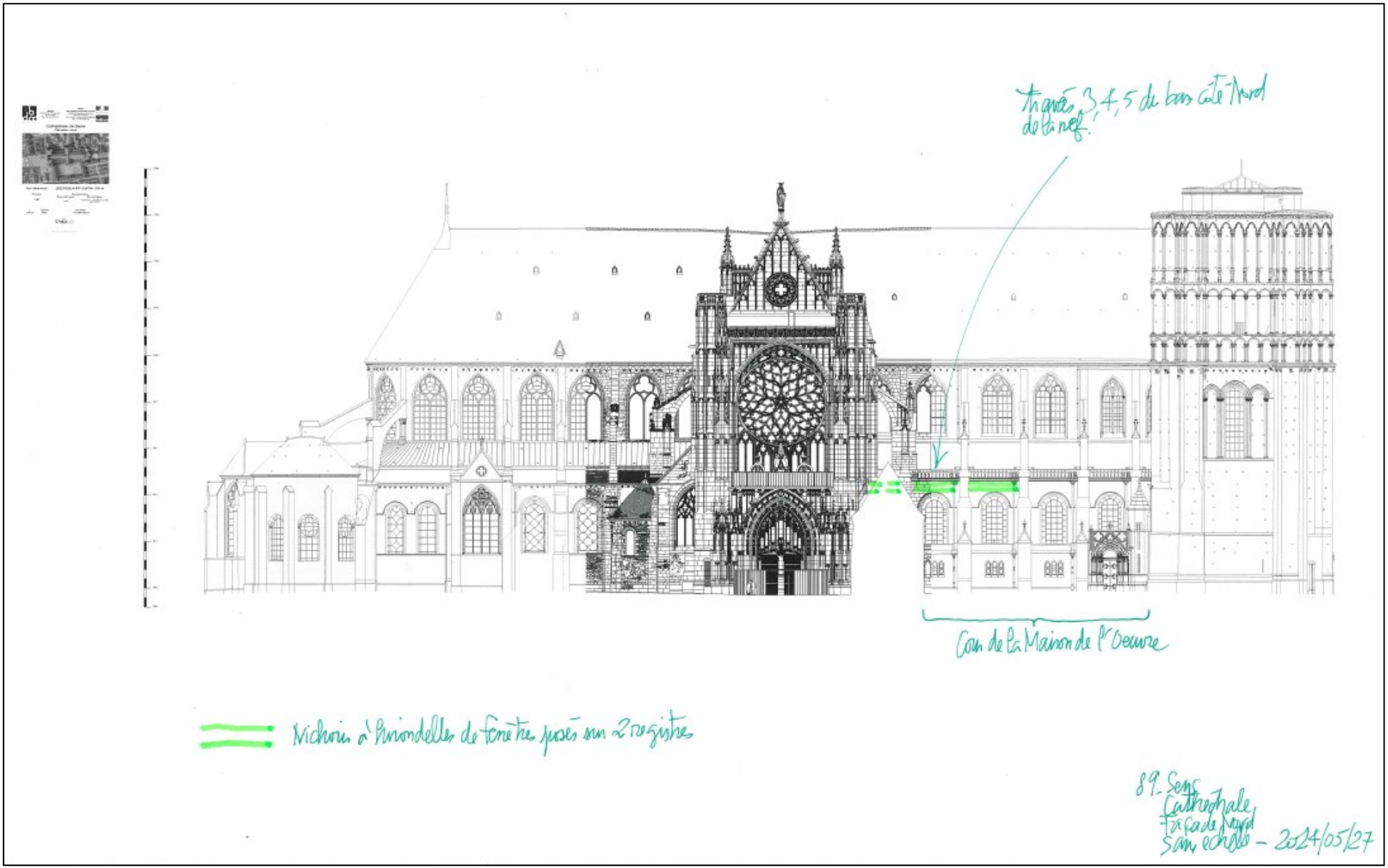
Travées 3, 4, 5 du bas côté Nord de la nef.
Cour de la Maison de l'Œuvre
Nichoirs à hirondelles de fenêtre posés sur 2 registres
89 - Sens
Cathédrale
Façade Nord
Sans échelle - 2024/05/27

2ème hypothèse : chapelle de la persévérance

2a Façade Ouest

Sur cette façade, les nichoirs artificiels pourraient être posés en débord de toit.

Elle est retenue en 2ème hypothèse par le cabinet d'architecture mais représente pour la LPO une hypothèse risquée en matière de résultat : l'emplacement parait trop enclavé par rapport à la biologie de l'espèce (qui apprécie les grands espaces libres devant les nids, d'où sa présence sur le portail occidental) et trop distant de la colonie historique (environ 85m) pour permettre une acceptation du site par les oiseaux. Il faut cependant noter que l'orientation proposée est identique à celle du portail occidental.

Les nichoirs peuvent rester sur ce site de façon pérenne. Cependant le bâtiment est localisé à moitié sur un site privé et il faudrait donc s'assurer que les propriétaires de ce site autorisent cette installation et garantissent la pérennité des nichoirs installés. Notons qu'aucune trace de nid naturel d'hirondelle de fenêtre n'est observée sur cette zone, montrant sa faible attractivité pour l'espèce.

Si cette option est retenue un système de repasse sera nécessairement à prévoir au vu de la distance par rapport à la colonie originelle et du fait qu'il n'y a actuellement pas de nid naturel sur cette façade.

Il faudra également veiller au nombre de nichoirs à mettre, sur une ou deux rangées, en quiconque ou avec des planchettes anti fientes.
Un nettoyage des planchettes anti fientes (s'il y a) sera à prévoir hors période de reproduction.

2ème hypothèse : chapelle de la persévérance

2b Façades Est et Nord

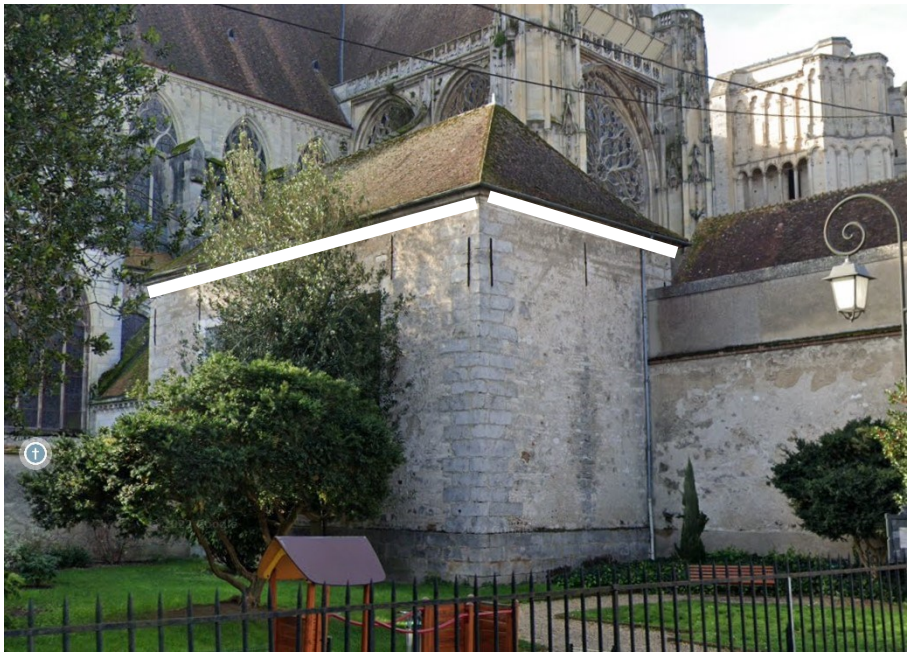

Sur ces façades, les nichoirs artificiels pourraient être posés en débord de toit de manière pérenne.

Elle est retenue en complément de la 2ème hypothèse par le cabinet d'architecture et présente des avantages comme des inconvénients au regard de la biologie de l'hirondelle de fenêtre : la distance est importante par rapport au site historique (90m), l'orientation proposée est inversée par rapport à ce dernier et la façade Est présente une végétation arborée non compatible avec la présence d'hirondelle de fenêtre nicheuse. La présence d'un parc adjacent permettant une zone d'envol ouverte est par contre favorable à l'espèce même s'il faut noter qu'aucune trace de nid n'a été notée jusqu'à présent sur cette zone.

Si cette option est retenue un système de repasse sera nécessairement à prévoir au vu de la distance par rapport à la colonie originelle et du fait qu'il n'y a actuellement pas de nid naturel sur cette façade.

Le faible linéaire favorable mènera également à une réflexion sur le nombre de nichoirs qu'il est possible d'implanter, sur une ou deux rangées, en quiconque ou avec des planchettes anti fientes.

Un nettoyage des planchettes anti fientes (s'il y a) sera à prévoir hors période de reproduction afin de garantir les capacités d'accueil du site.

(Les hypothèses qui suivent, proposées par la LPO au regard de la biologie des espèces concernées et de l'obligation de résultat, n'ont pas été retenues par le cabinet d'architecture. Elles sont néanmoins présentées pour être mises à la connaissance de la DRAC et de la DREAL)

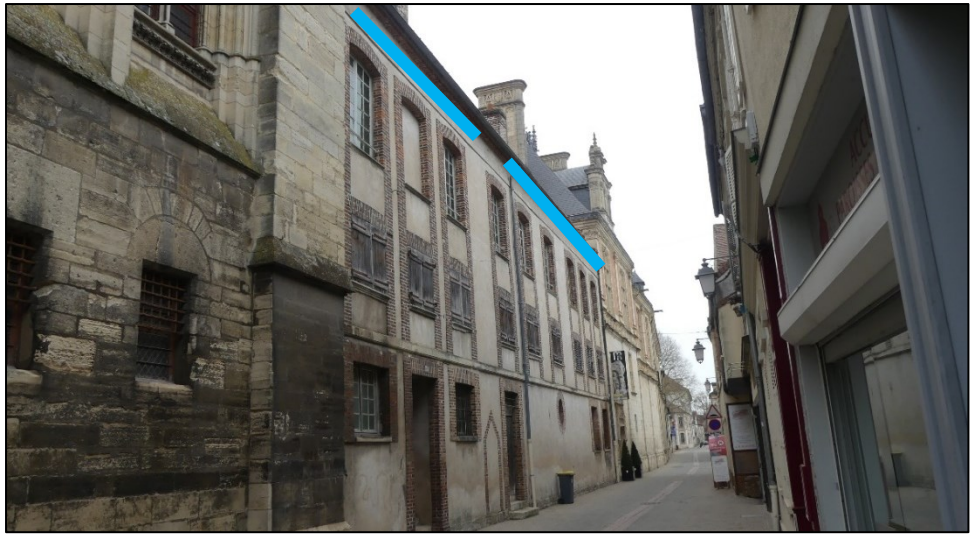

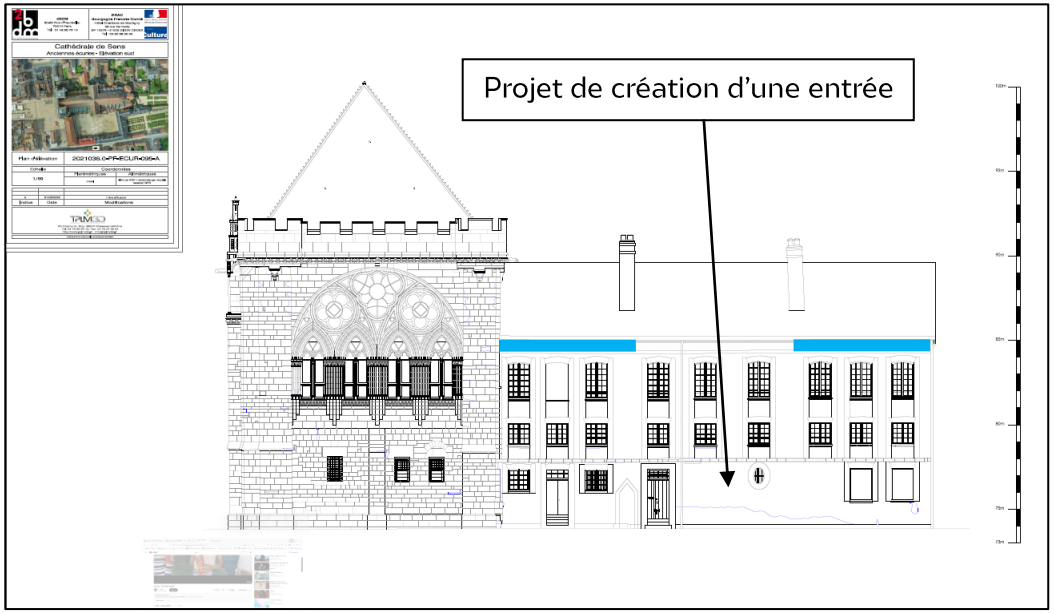

3ème hypothèse : écuries façade sud

Sur cette façade, les nichoirs artificiels pourraient être posés en débord de toit.

Elle est retenue en 3ème hypothèse favorable car rejoignant les caractéristiques de la première hypothèse de la façade nord avec cependant une réserve émise par rapport aux fientes, qui pourraient être selon le cabinet d'architecte préjudiciables à la destination future de ce bâtiment. Située à environ 80 mètres du portail occidental, les nichoirs peuvent rester sur se site de façon pérenne.

L'accès au site par les oiseaux, dans la continuité du bâtiment, est assez simple mais comme la première hypothèse l'orientation sur site proposé n'est pas la même que celle de la colonie historique et la rue est plus fermée qu'au niveau de la place et du portail occidental.

Au vu de la distance et du fait que le site ne semble actuellement pas très attractif pour l'espèce (pas de nid naturel sur cette façade) un système de repasse sera nécessairement à prévoir si cette option est retenue afin de permettre aux oiseaux de coloniser ce site.

Il faudra également veiller au nombre de nichoirs à mettre, sur une ou deux rangées, en quiconque ou avec des planchettes anti fientes.
Un nettoyage des planchettes anti fientes (s'il y a) sera à prévoir hors période de reproduction.

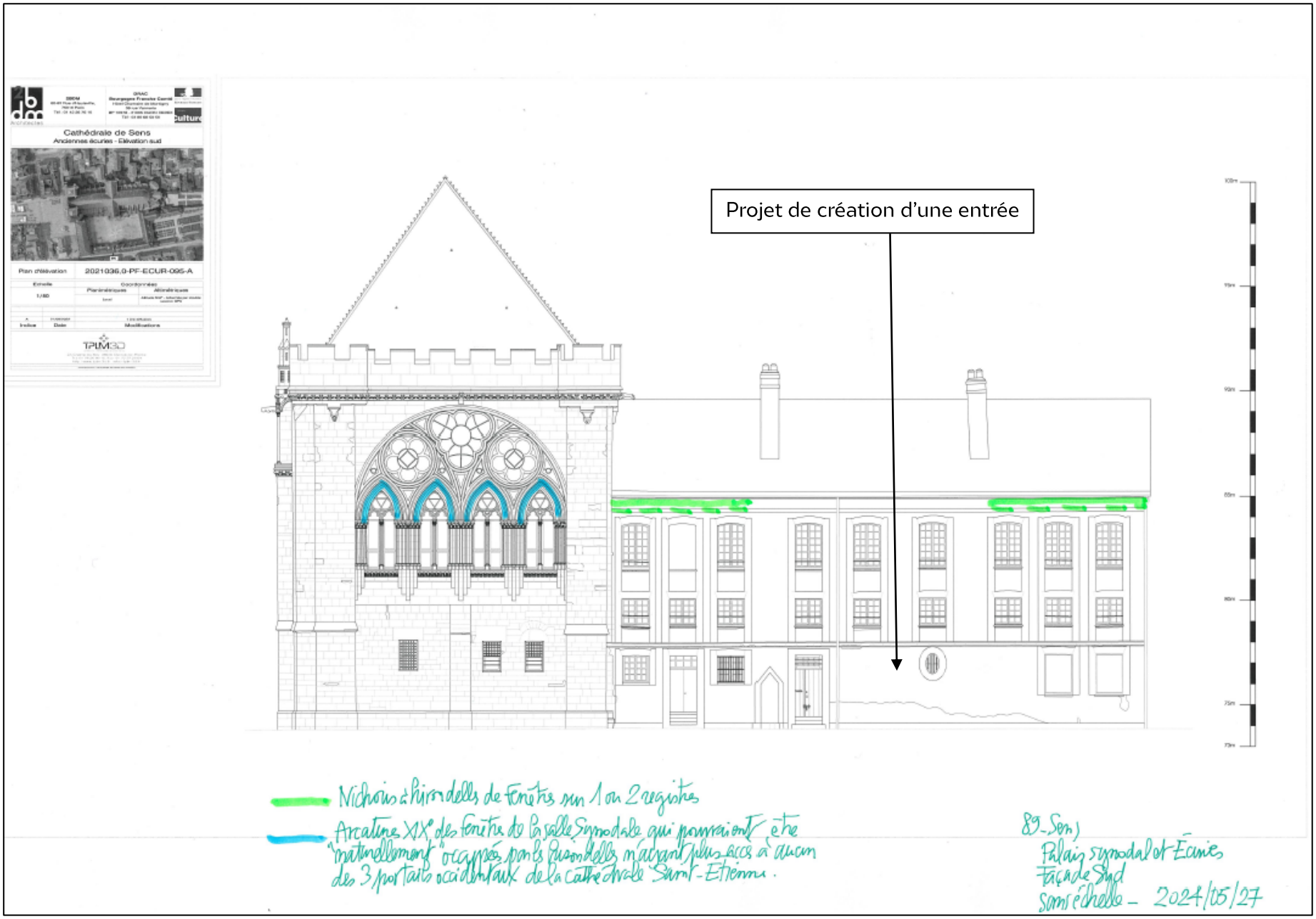
Cathédrale de Sens
Anciennes écuries - Elévation sud
Plan élévation
2021036.0-PF-ECUR-095-A
Projet de création d'une entrée
Nichoirs à hirondelles de fenêtre sur 1 ou 2 registres
Arcatures XIXe des fenêtres de la salle Synodale qui pourraient être "naturellement" occupées par les hirondelles n'ayant plus accès à aucun des 3 portails occidentaux de la cathédrale Saint-Etienne.
89-Sens
Palais synodal et Écuries
Façade Sud
Sans échelle – 2024/05/27

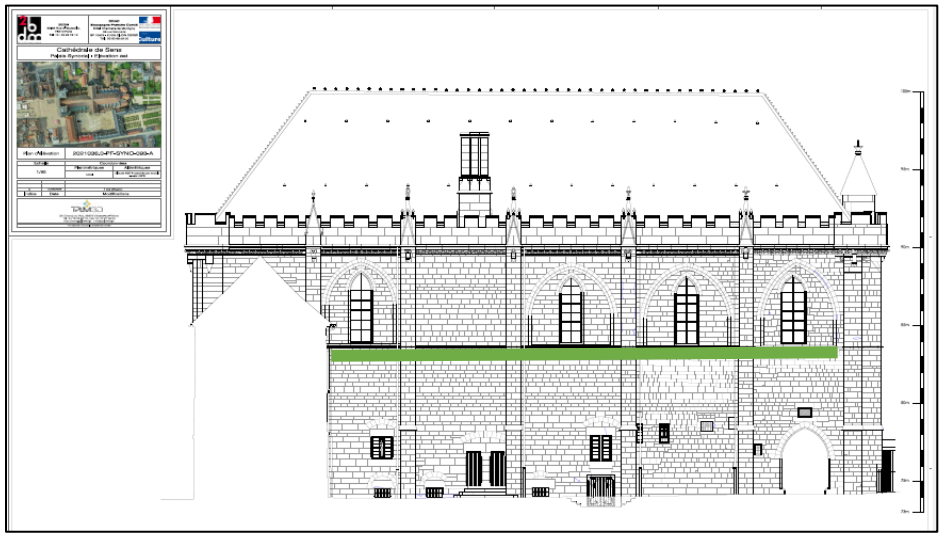

4ème hypothèse : palais synodal façade est

Sur cette façade, les nichoirs artificiels pourraient être posés à mi-hauteur.

Elle est seulement retenue en 4ème hypothèse favorable car cet emplacement est assez enclavé et possède une orientation complètement opposée à celle du portail occidental et des nids naturels de l'ensemble du secteur. Cet aspect est complété par l'absence de traces de nids naturels sur la façade, montrant le peu d'appétence de l'espèce pour ce secteur.

Du fait des considérations architecturales, les nichoirs ne pourraient pas être implantés sur ce site de façon pérenne. Par contre le site bénéficie d'une zone d'envol importante devant la zone de mise en place envisagée.

Le site est assez proche de la colonie historique mais si cette option est choisie elle devra obligatoirement s'accompagner de la mise en place d'un système de repasse pour permettre aux oiseaux de coloniser le secteur qui n'accueille actuellement aucune nidification naturelle.

Il faudra également veiller au nombre de nichoirs à mettre, sur une ou deux rangées (une rangée probablement), en quiconque ou avec des planchettes anti fientes.

Un nettoyage des planchettes anti fientes (s'il y a) sera à prévoir hors période de reproduction.

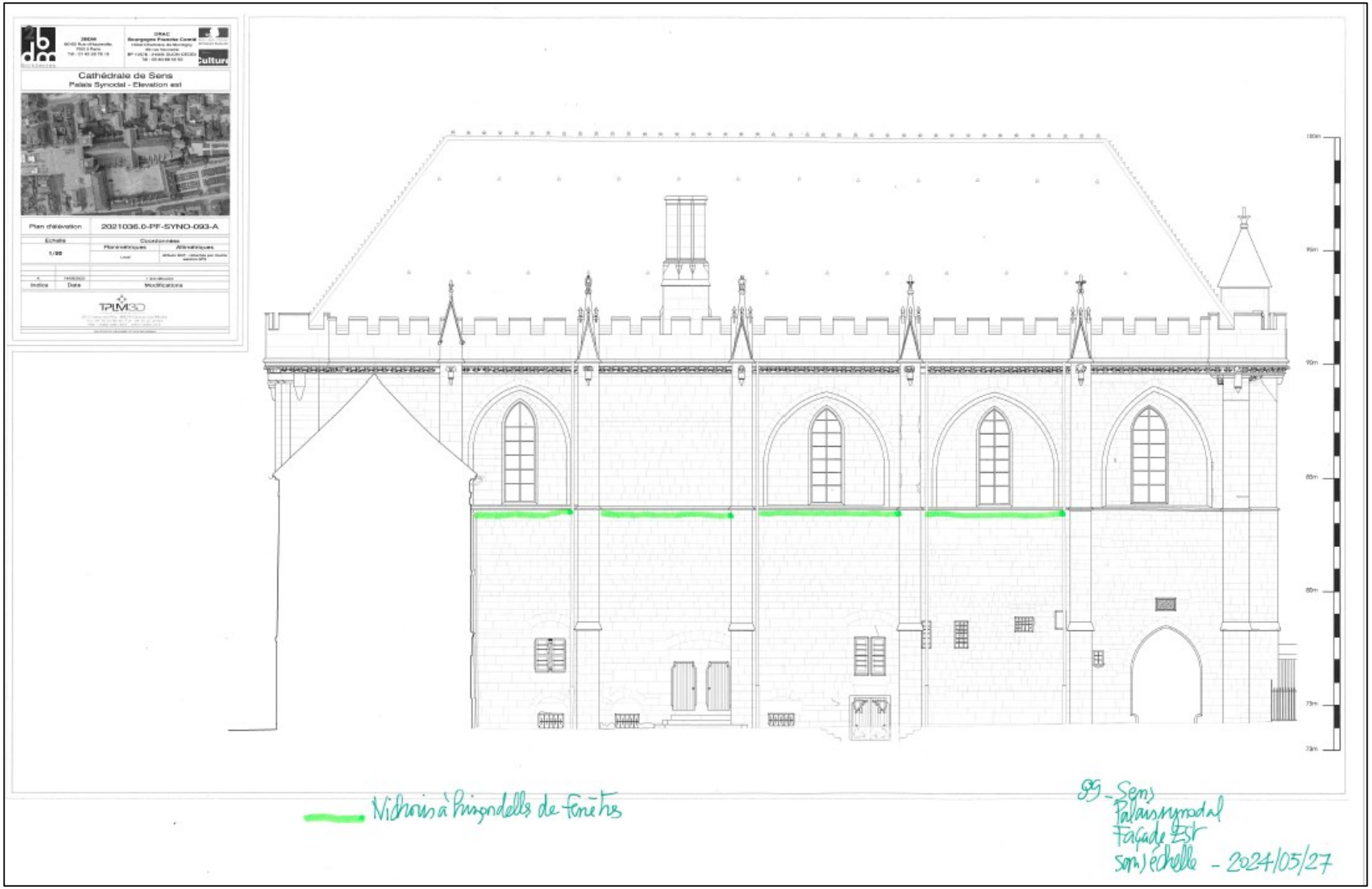
Cathédrale de Sens
Palais Synodal - Elevation est
Plan d'élévation
2021036.0-PF-SYNO-093-A
Modifications
Nichoirs à hirondelles de fenêtre
09 - Sens
Palais synodal
Façade Est
sans échelle - 2024/05/27

5ème hypothèse : palais synodal façade ouest

Cette proposition est uniquement issue des réflexions de la LPO, la DRAC ne souhaitant pas voir d'implantation de nichoirs artificiel sur cette façade, pour des raisons architecturales.

Sur cette façade, les nichoirs artificiels pourraient être posés sous le petit débord du crénelage, au-dessus des arcades qui accueillent actuellement une quinzaine de nids naturels d'hirondelle de fenêtre.

Les avantages de cette implantation sont la proximité immédiate de la colonie actuelle (environ 45 mètres) et l'attrait actuel sur site pour l'espèce, lié notamment à l'orientation de la façade et le fait qu'elle donne directement sur la place de la république comme la colonie historique.

Cette hypothèse ne pourrait être retenue qu'en cas de discussions aboutissant à la pose possible de nichoirs artificiels de manière pérenne. Il faudra également que cette pose s'accompagne de la mise en place d'un système de repasse afin d'inciter les couples reproducteurs à s'implanter, leur tendance naturelle étant de vouloir retrouver leur site de nidification originel.

Il faudra également veiller au nombre de nichoirs à mettre, sur une ou deux rangées (une rangée probablement), en quiconque ou avec des planchettes anti fientes.

Un nettoyage des planchettes anti fientes (s'il y a) sera à prévoir hors période de reproduction pour maintenir le potentiel d'accueil du site.

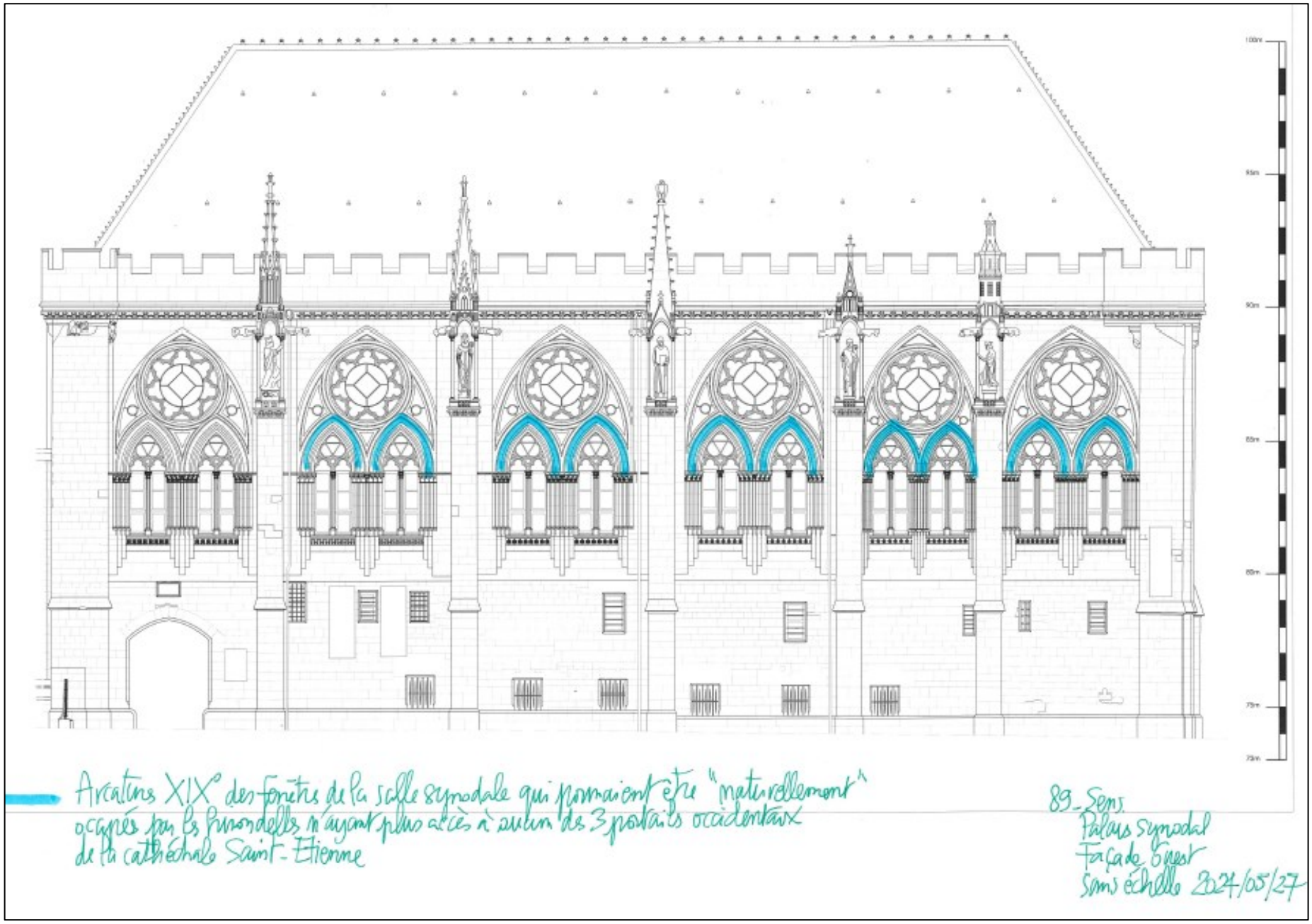

DRAC BFC – Cathédrale de Sens – Colonie d'hirondelle de fenêtre. LPO BFC, 2024.

3 – Résultats observés sur des nichoirs en deux rangées

La LPO BFC mène actuellement (2024/2025) une étude de mesure d'efficacité des nichoirs artificiels destinés à accueillir la nidification de l'hirondelle de fenêtre, mesure effectuée en fonction de différents paramètres dont le type de pose.
Le seul cas connu de pose en double rangée concerne la commune de Longecourt-en-Plaine où des nichoirs ont été posés en 2015/2016 sous ce format.

Figure 3 : Pose de nichoirs à hirondelle de fenêtre en double rangée sur la commune de Longecourt-en-Plaine (situation initiale)

Figure 4 : Nichoirs à hirondelle de fenêtre sur la commune de Longecourt-en-Plaine (configuration actuelle)

DRAC BFC – Cathédrale de Sens – Colonie d'hirondelle de fenêtre. LPO BFC, 2024.

Pour une raison que nous n'avons pas identifiée actuellement (problème de réussite ? problématique d'évacuation des fientes ?) cette pose a été modifiée depuis, avec l'étalement des nichoirs sur une seule rangée et la mise en place de planches anti-fientes sous ceux-ci.

Les relevés de terrain sont en cours et pour le moment la LPO n'a aucun retour de cas d'autre pose sur double rangée dans la région. Il n'est donc pas possible de conclure sur ce point quant à l'efficacité potentielle d'une telle pose.

Néanmoins il est possible de donner quelques précisions concernant la possibilité pour l'espèce d'occuper des nids sous cette forme. Il existe ainsi des cas connus dans la région où l'espèce peut bâtir de manière naturelle des nouveaux nids sous une rangée de nids artificiels. De la même manière il est parfois observé (plus régulièrement dans le sud de la France et en Espagne) la présence de nids en agglomérats, potentiellement donc sur plusieurs rangées.
Cette configuration ne semble donc pas -sur le principe- défavorable à l'espèce. Il faut cependant prendre en compte une variable importante qui est présente dans tous les cas connus de nidification sous cette configuration : les nids situés sur la rangée du dessus doivent systématiquement se trouver déportés sur l'avant par rapport aux nids situés en dessous, d'une longueur égale à la profondeur d'un nid artificiel. Une pose sur un même plan ne semble pas favorable, avec la problématique d'évacuation des déjections et la territorialité (restreinte mais bien présente) des couples nichant les uns à côté des autres.

4 – Retour d'expériences concernant les systèmes anti retour à hirondelle de fenêtre

La LPO Bourgogne-Franche-Comté a sollicité son réseau pour obtenir des retours d'expérience concernant la mise en place et l'efficacité de systèmes anti retour concernant l'hirondelle de fenêtre. Elle n'a eu à ce jour aucun retour concernant des systèmes empêchant directement les hirondelles de se réinstaller sur un secteur concerné par la réalisation de travaux.

Les cas remontés sont les suivants :

- sous dérogation, les travaux réalisés impactent le site de nidification de telle manière que le site est rendu impropre à la réimplantation de nids et l'espèce ne rebâti pas sur cet emplacement ;
- sous dérogation, les travaux sont réalisés mais leur nature et leur durée entraînent une désertion du site par l'espèce au profit ou non d'un site proche (nouveau ou déjà existant). Dans ce cas il apparaît la possibilité pour l'espèce de revenir parfois coloniser le site initial ;
- sous dérogation, les travaux réalisé entraîne la destruction du site de nidification qui ne peut donc plus accueillir l'espèce ;
- sans que cela soit soumis à dérogation (et donc en dehors du respect de la loi), des systèmes d'effarouchement (ultrasons, fils, CD, ...) sont mis en place sur le site de nidification, avant ou au moment du retour de migration des hirondelles. Ces cas sont souvent l'œuvre de particuliers mais parfois également de collectivités, entreprises, ... En complément de leur illégalité, toutes les remontées concernant ces systèmes font état de leur inutilité quant à la neutralisation du site comme pouvant accueillir la nidification de l'espèce. L'attachement de ces espèces coloniales à leur site de nidification historique est tel que les oiseaux vont tenter par tous les moyens de reconstruire leur nid à l'endroit originellement choisi. La mise en place des systèmes d'effarouchement peut également avoir deux effets

DRAC BFC – Cathédrale de Sens – Colonie d'hirondelle de fenêtre. LPO BFC, 2024.

collatéraux : la mortalité directe des individus (enchevêtrement dans des fils par exemple) ou la reconstruction des nids sur ces systèmes (limitation du site originel par une planche par exemple) ;
- sous dérogation, les travaux sont réalisés avec l'implantation de systèmes évitant la réimplantation d'espèces non désirées autre que l'hirondelle de fenêtre (pigeon biset urbain notamment). Cette méthode peut mettre en œuvre des filets, fils électriques, pics, ... Hormis le fait que ces systèmes peuvent entraîner une destruction directe ou indirecte d'individus d'espèces protégées (enchevêtrement, électrocution, blessure, ...) les constats effectués indiquent qu'ils n'ont pas d'impact sur la possibilité pour les espèces de s'implanter sur le site tant que la méthode de limitation de l'accès n'est pas physiquement complète (filets à mailles très serrées, polycarbonate, ...).

Lors de la réunion du 15 avril 2024 il avait été évoqué par la DRAC des cas de mise en place de systèmes physiques interdisant l'accès de sites du type de la cathédrale de Sens à des hirondelles. A notre connaissance actuelle il ne nous est pas remonté de tel cas : il s'agit généralement de cas de neutralisation des sites de nidification pour des espèces plus grosses et non protégées comme le pigeon biset urbain ou encore de cas de neutralisation de sites ne respectant pas le cadre de la loi.

Concernant le portail occidental de la cathédrale de Sens, une condamnation physique de la partie haute du portail entraînerait à coup sûr l'impossibilité pour les hirondelles de fenêtre de tenter une nidification. Cette neutralisation pourrait être effectuée avec différents systèmes :
- système massif, opaque (bois ou équivalent) ou transparent (verre, polycarbonate ou équivalent) ;
- système aéré, sous forme de filet avec un maillage suffisamment étroit pour empêcher l'accès aux individus ou sous forme de tissu/drapage.

Pour ces deux grands types de fermeture il est impératif que cela n'entraîne pas de mortalité d'individus, par choc ou enchevêtrement. Les hirondelles de retour de migration tenteront en effet, même si le site leur est physiquement interdit, d'y accéder.
Les points d'attention suivants sont de notre point de vue à prendre en compte pour chaque système :
- système massif opaque : les risques de collision avec ce système sont réduits. Le principal inconvénient réside dans l'impossibilité de garder une vue sur le patrimoine architectural du site et, en fonction de sa conformation, il n'est pas possible d'exclure la possibilité que les individus se réinstallent sur le coffrage mis en place.
- système massif transparent : les risques de collision ne sont pas à exclure sur un tel système. L'accroche de potentiels nouveaux nids sur le coffrage est par contre plus limité du fait de la nature des matériaux employés, ne permettant pas une accroche facile des nids. Néanmoins des cas de constructions de nids d'hirondelle de fenêtre sur des parois en faïence par exemple existent ;
- système aéré filet : les risques de collision et d'implantation de nouveaux nids sur la structure implantée n'existent pas avec ce système du fait de la nature des matériaux employés. Le risque d'enchevêtrement ou de séquestration est par contre très élevé. L'hirondelle de fenêtre est une petite espèce, pesant une quinzaine de grammes et par conséquent capable de rentrer dans des anfractuosités de faible taille. A titre d'exemple les captures réalisées dans le cadre protocolé de baguage d'oiseaux le sont avec des filets spécifiquement étudiés dont la maille est de 16mm par 16mm. Cette taille de maille n'exclue pas la possibilité pour un oiseau de passer au travers du filet, notamment s'il est posé

dessus et s'il souhaite absolument passer au travers. Si un tel système est mis en place il faudrait donc qu'il se fasse avec une taille de maille de l'ordre de 10mm et avec un filet dont la tresse (diamètre des brins constituant le filet) sera suffisamment épaisse et dense pour être à la fois bien visible par les oiseaux et ne pas entraîner de blessures sur ceux-ci (coupures, emmêlage des griffes dans le tressage) ;

- système aéré tissu/drapage : ce système limite à la fois les risques de collision, de reconstruction de nids et d'emmêlage/séquestration d'individus mais a l'inconvénient de ne pas laisser la vision sur le patrimoine architectural.

Dans tous les cas, quel que soit le système choisi, s'il est validé par la DREAL dans le cadre de la demande de dérogation, il devra faire l'objet d'un suivi pour s'assurer que toutes les présomptions données ci-dessus soient correctes.
En parallèle au dépôt de dossier de la DRAC, la LPO poursuit la collecte d'informations sur le sujet, pour le porter à la connaissance de la DRAC et de la DREAL BFC.

Annexe 1

Réunion du 15/04/2024

Réfection de la cathédrale de Sens

En visioconférence

Présents :
DREAL-BFC : Pierre Dziadkowiak – Clarisse Courty

LPO : Simon Pierre Babski
DRAC : Gérard Jacquet – Laurent Barrenechea

Table des matières

1 Contexte....1
2 Enjeux chiroptères....2
3 Enjeux avifaune....2
4 Suites à donner....2
5 Calendrier et procédure....3

1 Contexte

La cathédrale de Sens est propriété de l'État. C'est la première cathédrale gothique construite au monde (XIIe siècle). Elle a donné un coup d'accélérateur à l'architecture mondiale (cathédrale de Paris, de Bourges) d'où le caractère exceptionnel du site.
Les services de la Culture ont le souhait de restaurer cette cathédrale longtemps laissée à l'abandon.

Précédemment, il y a eu la restauration d'une tour terminée en juillet 2023 et la réfection de l'électricité et des éclairages intérieurs.

L'édifice n'est pas dans un état sanitaire sûr avec des chutes de pierre. Le programme de travaux se fait année par année.

Les prochains travaux envisagés consistent à restaurer le portail occidental (datant du XIIe et XIIIe siècle) pour un montant de 800 000 €. Les portes Saint-Étienne, Saint-Jean-Baptiste et de la Vierge seront traitées.
La DRAC va en profiter pour consolider une statue qui menace de s'effondrer et qui est aujourd'hui maintenue par des filets (3m de haut, 1 tonne).
Le démarrage est prévu en septembre/octobre pour une seule phase de 8 mois de travaux.

Le musée adjacent à la cathédrale appartient à la commune. Il n'y a pas de travaux prévus sur cet édifice.

Cette cathédrale héberge plusieurs espèces protégées, notamment de chiroptères et d'oiseaux.
Le portail Saint-Étienne abrite une des plus grosses colonies d'hirondelles de fenêtre de l'Yonne (105 nids).

DRAC BFC – Cathédrale de Sens – Colonie d'hirondelle de fenêtre. LPO BFC, 2024.

2 Enjeux chiroptères

La DRAC a fait réaliser un diagnostic chiroptères (Cf diagnostic de Paul Vernet d'octobre 2023) :
- le bâtiment est peu favorable
- il est préconisé notamment d'ouvrir les combles et de poser des gîtes

La DRAC s'engage à respecter l'ensemble des préconisations du rapport.

3 Enjeux avifaune

La DRAC a fait réaliser un diagnostic avifaune (cf diagnostic LPO en octobre 2023) qui a indiqué la présence d'Hirondelles de fenêtre (105 nids), du Moineau domestique (1 nid), du Martinet noir (quasi certain), du Rougequeue noir (quasi certain), du Faucon crécerelle et du Faucon pèlerin.

4 Suites à donner

Après échanges, il ressort les éléments ci-dessous.

La DRAC indique :
- qu'elle ne souhaite pas que la colonie d'Hirondelle de fenêtre puisse se réinstaller après les travaux car elles sont jugées responsable des dégradations des pierres de la cathédrale de par leurs déjections. Par ailleurs, la DRAC ne souhaite pas réintervenir sur le portail occidental d'ici quelques années.
- qu'elle mettra en place un dispositif de manière à empêcher ce retour. Ce dernier n'est pas encore défini mais s'oriente vers un filet car les autres dispositifs (électro répulsion par câbles électriques qui parcourent la façade, piquets ou effarouchement par sonorisation) ne sont pas efficaces ou inesthétiques.
- en conséquence, la DRAC propose d'installer des nids artificiels sur les autres façades du bâtiment où il n'y a pas de sculptures.
- qu'elle ne peut pas installer les nids artificiels sur le portail occidental pour un aspect patrimonial.

La DREAL souligne :
- que la colonie d'Hirondelles est très ancienne et atypique avec une concentration sur le portail Saint Etienne
– que cette espèce est dans un état de conservation très défavorable
– que la période pour commencer les travaux (septembre octobre) est une période favorable à la conservation des espèces
- que les nichoirs devront être posés avant le 15/02/2025 (retour des hirondelles) si les travaux débutent en 2024.
- qu'une mesure compensatoire doit être couronnée de succès et devra être mesurée par des suivis. En cas d'échec, le bénéficiaire devra proposer des mesures correctives.

La LPO indique :
- que l'Hirondelle est très attachée à son site de reproduction et qu'elle voudra à tout prix se réinstaller sur le portail Saint-Etienne,
- que les oiseaux sont des espèces anthropophiles qui s'habituent très vite aux solutions d'effarouchement car habituées aux bruits.
- que le filet peut être une solution mais qu'il faut travailler sur la taille de la maille car il ne faut pas que les individus essaient de rentrer dans le filet.

La DREAL demande :
- de compléter d'ici début juin le dossier de demande de dérogation déposé en 2023 ***(le système pour éviter le retour des oiseaux sur le site ainsi que la localisation des nichoirs artificiels devront être particulièrement étudiés).*** Les mesures de suivi devront également être décrites.
- de refaire un diagnostic avifaunistique : compte tenu de la biologie des espèces, deux passages seront à prévoir entre le 15 mai et le 15 juillet. Ce diagnostic 2024 permettra d'affiner le nombre de nids présents actuellement afin de pouvoir édicter des mesures compensatoires adaptées. Compte tenu de la durée de la procédure d'instruction (4 mois), le nouveau dossier de demande de dérogation ne pourra pas intégrer ce nouveau diagnostic mais il devra bien le mentionner comme référence à venir pour les mesures compensatoires.
Le diagnostic 2024 devra parvenir à la DREAL au 31/08/2024 au plus tard.

5 Calendrier et procédure

Pour répondre aux contraintes liées au calendrier de travaux et à la procédure d'instruction, le dossier de demande de dérogation devra être déposé en juin et reposera sur le diagnostic avifaunistique de 2023 (nombre minimal de nids).
Dès réception du dossier de demande de dérogation, la DREAL saisira le CSRPN pour avis.
Cet avis est consultatif et pourra être favorable, favorable avec réserves, ou défavorable.
Il sera bien spécifié au CSRPN qu'un nouveau diagnostic avifaunistique est en cours de réalisation et qu'il permettra de statuer sur le nombre de nichoirs à compenser.

L'avis du CSRPN permettra d'éclairer la décision des services de l'État quant à la délivrance d'une autorisation portant dérogation à l'interdiction de détruire des sites de reproduction pour la réalisation des travaux de restauration du portail de la cathédrale.

Pour rappel, les critères d'octroi d'une dérogation espèces protégées sont les suivants (article L. 411-2 du code de l'environnement) :
* le projet correspond à l'un des 5 cas mentionnés au 4° de l'article L411-2: le projet pourrait s'inscrire dans une RIIPM (Raison impérative d'Intérêt Public Majeur). Les éléments présentés en introduction par la DRAC pourront être reprécisés dans le dossier.
* l'absence de solution alternative: il s'agit ici d'expliquer pourquoi il n'est pas possible de maintenir la colonie sur l'édifice. Les explications de la DRAC concernant le processus de vieillissement des pierres et de l'impact des fientes devront être explicités dans le dossier.
* la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Le dossier devra décrire les mesures ERC et décrire précisément les mesures compensatoires (localisation) et leur suivi. Les nichoirs devront être posés avant le 15/02/2025 (retour des hirondelles) si les travaux débutent en 2024.

Dès réception de ce dossier, la DREAL consultera le CSRPN qui émettra un avis sur la faisabilité du projet au regard des espèces protégées. Cette procédure peut prendre 4 mois.
Cet avis est consultatif et pourra être favorable, favorable avec réserves, ou défavorable.

REMARQUES SUR COMPTE-RENDU DE VISITE ET ACCOMPAGNEMENT DEMANDE DE DEROGATION

- En complément des mentions portées par la LPO dans le compte rendu de visite et d'accompagnement à demande de dérogation sur les hypothèses 3, 4 et 5 pour les emplacements de nichoirs (voir supra), la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté :

  . **s'oppose strictement aux options 4 (palais synodal façade Est) et 5 (palais synodal façade ouest), qui ne sont pas acceptables en terme patrimonial,**

  . considère possibles les hypothèses 1 (façade nord) et 2 (chapelle de la Persévérance), **avec une préférence marquée pour l'hypothèse 2 (chapelle de la Persévérance).**

- Un système anti-retour (filet à mailles étroites, autre, ...) fera l'objet d'un prototype au moment du chantier afin de juger de leur impact sur l'architecture des portails et plus largement sur l'aspect de la façade occidentale de la cathédrale Saint-Etienne de Sens.